



Règlement sanitaire saison 2020-2021

Un règlement a été instauré pour la saison 2020-2021 jusqu'à ce que la situation sanitaire nationale le nécessite.

Ce règlement pourra subir des modifications à tout moment si la situation évolue et sur demande des autorités compétentes (Gouvernement, Préfecture, Fédération de rattachement, municipalité).

Chaque adhérent devra appliquer ce règlement sous peine d'exclusion des cours.

Dispositions générales

- 1- Port du masque obligatoire (à partir de 11ans) arrivée, déplacement circulation aux toilettes.... **sauf pendant le temps de pratique**. La fourniture du masque est à la charge de l'adhérent.
- 2- Pour les entraîneurs, le port du masque est obligatoire à l'intérieur.
- 3- Les complexes sportifs, écoles, piscines, étant des lieux publics clos, le port du masque est également obligatoire à l'intérieur.
- 4- Les enfants mineurs seront accueillis et remis aux parents ou accompagnateurs à l'extérieur des salles et de la piscine afin de limiter le nombre de personnes.
- 5- La distanciation physique, sauf lorsque la nature de l'activité ne le permet pas, reste la règle.
- 6- Ne pas échanger son matériel individuel (bouteille d'eau, serviette, raquettes, maniques etc). Lorsque la nature même du matériel ne permet pas d'être individuel (après de gymnastique), les séances seront organisées afin de limiter les échanges. Lavage des mains obligatoires avant et après utilisation. Désinfection du matériel en début et en fin de séance, prévoir un moment pour cela par rapport à la durée de la séance.
- 7- Chaque adhérent se présentera aux cours avec un sac nominatif dans lequel il pourra mettre masque, bouteille d'eau, serviette, et autres objets personnels.
- 8- En cas de symptômes (fièvre, toux ...) avant les cours l'adhérent devra prévenir son moniteur et ne viendra pas en cours. De même en cas de symptômes pendant le cours, les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant et l'adhérent majeur sera invité à quitter le cours.
- 9- Une liste de présence sera tenue à jour à chaque séance et pourra être remise aux autorités sanitaires à leur demande. L'adhérent présentant des signes, des symptômes de la Covid 19 ou a été reconnu positif se doit de prévenir son animateur et le secrétariat de la PESD.
- 10- Respecter les gestes barrières habituels

LYON PESD
Jean-Yves OLIVIERO
Président